



***CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT
DES COMPÉTITIONS NATIONALES SAISON 2020-2021**

**Ne figurent dans cette circulaire que quelques rappels réglementaires qui ne vous dispensent pas de consulter l'ensemble des règlements fédéraux*

ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (ART. 93 des Règlements généraux – ci-après RG et 8.2 du Règlement général des compétitions nationales - ci-après RGCN)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND la conclusion de match au plus tard deux mois avant la date prévue de la rencontre. Celle-ci est validée et adressée aux clubs automatiquement avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe jointe).

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par mail à sportive@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES - ART. 8.3 DU RGCN

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche) pour lesquelles les horaires sont fixés par le club recevant ou l'organisateur dans le respect du règlement, soit le samedi entre 18 h et 21 h ou le dimanche entre 14 h et 16 h (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

À titre exceptionnel et pour des raisons sportives impératives, la COC nationale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19 h – 20 h 30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

Pour les rencontres entre un club continental et un club corse, les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-Continent) dans la journée ceci en fonction des horaires d'avions au départ du continent et/ou de Corse. Le premier horaire du samedi ou du dimanche est fixé à 14 heures (cf. art. 8.3.5 RGCN).

Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats nationaux plus de 16 ans, les rencontres doivent se dérouler le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée (cf. art. 8.3.3).

MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH – ART. 94 DU RG

En cas de modification d'une conclusion (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétente, dans un délai raisonnable avant la rencontre.



DEMANDE DE REPORT – ART. 94 DES RG

Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. **ATTENTION** : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME) – ART. 98 DES RG

La feuille de match électronique est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales. Pour une meilleure utilisation, les explications des différents champs sont disponibles sur le site fédéral, section «VIE FEDERALE / DOCUMENTATION / COMPETITIONS <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

La FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe jointe).

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc.) n'est prise en compte sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée.

Les résultats des rencontres nationales doivent être remontés par le club recevant le jour même de la rencontre : avant minuit pour les matches programmés à partir de 17 h et avant 20 h pour les matches programmés avant 17 h. En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante (cf. annexe jointe).

OBLIGATIONS - OFFICIEL DE TABLE (OT) – ART. 98 DES RG

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3^{ème} saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.



Tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OT sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales pour ce qui concerne l'enregistrement dans GESTHAND. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier valablement ou pas sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la Commission d'Arbitrage de votre ligue.

OBLIGATIONS – ENCADREMENT MEDICAL EN D2F (VAP ET NON-VAP) ET N1M-VAP
(cf. règlement particulier de la compétition)

Il est rappelé que les tous clubs évoluant en D2F et les clubs sous statut VAP en N1M ont l'obligation réglementaire d'inscrire les personnels médicaux suivants sur les lignes prévues à cet effet sur la FDME :

	Club VAP	Club non-VAP
A domicile	Médecin et Kiné	Médecin ou Kiné
A l'extérieur	Médecin ou Kiné	

NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES

COMPETITION MASCULINE	NBRE DE JOUEURS AUTORISES SUR FDME	BRULAGE
N1	14	11
N2	14	11
N3	14	11
U18	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage

COMPETITION FEMININE	NBRE DE JOUEUSES AUTORISEES SUR FDME	BRULAGE
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	14	13
D2	14	11
N1	14	10
N2	14	11
U17	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE	14	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage



COLLE ET RESINE

Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et résine)

Un modèle de rapport est proposé afin d'accompagner les juges-arbitres lorsqu'un cas de suspicion d'utilisation de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe, s'agissant de colle et résine.

Puis ce rapport doit être envoyé à la COC **IMPERATIVEMENT** dans les 48h suivant la rencontre. L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait pour l'équipe reconnue fautive). **Sans rapport d'arbitre, le score sera homologué.**

CLUB SOUS CONVENTION (ART. 25 (Seniors) ou ART. 26 (U18M/U17F) DES RG)

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans GESTHAND comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort «non enregistré» le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

Pour tout renseignement lié aux conventions, veuillez contacter Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation» à l'adresse suivante : as.pointet@ffhandball.net

NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES

Championnats U17F / U18M

- . Passage à cinq (5) licences B ou quatre (4) licences B plus une (1) licence E autorisées par équipe (art. 3.7.3 du règlement général des compétitions nationales).
- . Les licences de type D ne sont pas autorisées en championnat de France U18M et U17F (art. 60.4 des règlements généraux)
- . Pour le championnat national U17F : temps de jeu : 2 x 30 mn' / taille des ballons : 54/56 (taille 2) (art. 111 des règlements généraux «Tableau des règles sportives »).

Championnats LBE / D2F (règlement JIPES)

LBE : en cours de saison sportive, les demandes de statut JIPES doivent être adressées à la FFHandball au plus tard 2 jours avant la date d'une rencontre officielle des compétitions de la LFH (soit au plus tard le jeudi pour une rencontre le samedi par exemple) pour que ces demandes puissent être prises en compte au titre de cette rencontre.



D2F : les demandes de statut JIPES doivent être adressées à la FFHandball au plus tard le 20 août 2020 pour pouvoir être prises en compte lors de la première publication de la liste des joueuses sous statut JIPES délivré par le DTN :

- . le 1^{er} septembre : diffusion de la liste définitive des JIPES au titre de la saison qui débute, et des droits à non-JIPES ouverts pour la saison
- . le 1^{er} février de la saison en cours : diffusion d'une liste actualisée avec, le cas échéant, les nouvelles joueuses sous statut JIPES accordé depuis le 1^{er} septembre, et des droits définitifs ouverts mis à jour pour la saison concernée.

Les joueuses des clubs de LBE et D2F ayant le statut de JIPES seront considérées «joueuses JIPES» à la seule condition qu'elles soient bien enregistrées dans GESTHAND avant la rencontre. Si une anomalie remonte sur la FDME concernant le nombre de JIPES autorisées, le match sera perdu par pénalité. Avant chaque rencontre, il est important que les clubs de ces deux divisions interrogent GESTHAND pour vérifier si la notion de JIPES est bien notée sur la licence. Dans le cas contraire, procéder à la régularisation, soit faire la demande du statut JIPES.

Les dossiers doivent être envoyés 48 h au plus tard avant la rencontre à Sandrine Decheneaux s.decheneaux@ffhandball.net (avec copie à Gwenhaël Samper : g.samper@ffhandball.net) qui transmettra à la DTN pour validation ou non (E. Baradat). Si accord, l'autorisation sera enregistrée dans GESTHAND. Veillez à bien consulter la licence de la joueuse avant toute rencontre car aucune réponse ne sera donnée au club. En outre, la FFHandball publiera la liste globale des joueuses auxquelles elle accorde le statut JIPES sur le site de la LFH.

Le statut JIPES est attaché à la joueuse qui le conserve même en cas de mutation.

Tournois, rencontres amicales

Principes - art. 139 des RG

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral GESTHAND, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. La validation sera automatique pour tous les niveaux. Il appartiendra au club organisateur de saisir la conclusion de match correspondante dans GESTHAND.

Il appartiendra aux clubs organisateurs de rechercher des juges arbitres pour officier sur leur rencontre. La DNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères, suivant une demande écrite envoyée par mail au DNA (voir site FFHB onglets Documentation / Formulaire). La CTA désigne des juges arbitres territoriaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux.

En cas de difficultés, veuillez contacter directement le support informatique en y déposant un ticket à <http://support.ffhandball.org>



CE QU'IL FAUT AUSSI RETENIR

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans GESTHAND afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Pour rappel, lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place différents outils disponibles sur la page d'accueil du site FFHandball <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

**Tous les mails qui concernent la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à
sportive@ffhandball.net**

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été et bonne reprise à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 05 août 2020

Le Président,
Pascal BAUDE



3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.4	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »		<i>même montant que celui prévu pour match perdu par pénalité, art. 109</i>	
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €



ART. RÉF.	OBJET		NIVEAU	MONTANT
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €



ART. RÉF.	OBJET		NIVEAU	MONTANT
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour	engagement conservé
			à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €
112	Absence de demande d'autorisation		tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel		tous	90 €
114	Absence de feuille de match		D	40 €
			R	80 €
			N	210 €
			I	430 €
116	Non transmission de convocation		tous	210 €